

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15

L'an deux mille vingt-trois

Et le cinq décembre

À dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Date de convocation
29/11/2023

Date d'affichage
06/12/2023

Présents :

C. BERTHOUSE	F. CHENEVIER	E. GARCIA
P. GAUTHIER		C. JULLIA
O. LAFON	A. MARIUTTI	V. MEYRAND-DELOCHE
	C. PAUZIN	N. PERRIER
D. REVOL	C. ROUSSELLET	C. VERT

Absents et excusés : S. JEMOUR, E. OSTINS,

Pouvoirs : S. JEMOUR à D. REVOL, E. OSTINS à F. CHENEVIER,

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2023.

DCM37/2023

Vente de 145 m² du domaine public au quai Christophle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'acquisition de M. et Mme DELMONICO Romain et Stéphanie, demeurant à Andancette, 9 quai Christophle d'une partie du domaine public pour 145 m² jouxtant la parcelle A1387 leur appartenant, au prix de 5€/m² net vendeur. Cette acquisition leur permettra d'avoir accès à la voie existante qui accède à leur propriété bâtie sur la parcelle A890.

A ce jour, ces 145 m² sont enherbés et sur lesquels sont implantés 2 bancs. L'entretien de cette surface représente plus d'inconvénients que d'avantages.

Le Maire précise que cette transaction n'est pas soumise à la consultation du service des domaines, que les frais de bornage et notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

Il est également entendu que les acquéreurs devront laisser en place les deux bancs publics de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de vendre à M. et Mme DELMONICO Romain et Stéphanie, la partie du domaine public d'une surface de 145 m² jouxtant sur toute sa longueur la parcelle A1387 au prix de 5 €/ m²,
- Charge le Maire ou le premier Adjoint de signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

Contre : 0 Pour : 15

DCM38/2023

Enquête publique pour une demande de renouvellement d'autorisation et de mise en conformité du réseau de collecte du système d'assainissement : AVIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique environnementale pour une demande de renouvellement d'autorisation et de mise en conformité du réseau de collecte du système d'assainissement de la commune de St Rambert d'Albon (26) qui concerne aussi les communes de Aneyron (26), Andancette (26) et Chanas (38) a été prescrite par arrêté préfectoral et qui s'est déroulée du 14/11/2023 au 29/11/2023 inclus.

Les démarches administratives, notamment l'affichage, parution dans la presse, ont été faites régulièrement.

En outre, le Conseil Municipal d'Andancette est appelé à formuler son avis sous forme de délibération, sur le projet en cause dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne un **AVIS FAVORABLE** sur le projet en cause.

Contre : 0 Pour : 15

DCM39/2023

Décision modificative n°4 - Budget Principal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser des comptes budgétaires par une décision modificative budgétaire.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide la décision modificative budgétaire suivante :

. RF - Chap 013 - cpt 6419 : + 5 000.00 €

. DF - Chap 67 - cpt 678 : - 5 000.00 €

. DF - Chap 012 - cpt 6411 : + 7 000.00 €

. DF - Chap 012 - cpt 6413 : + 1 000.00 €

. DF - Chap 012 - cpt 6451 : + 2 000.00 €

Contre : 0 Pour : 15

DCM40/2023

Entretien et gestion des ZAE - Zone d'activité "les Payots" : Conventionnement avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la seule compétence de l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017_05_18_17 concernant l'approbation du schéma des zones d'activités de Porte de DrômArdèche,

Vu la délibération n°2021_02_11_13 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en date du 11 février 2021, relative à l'entretien et la gestion des zones d'activités,

Vu la convention cadre de gestion signée avec la Communauté de communes,

Des modifications de prestations sur les zones, telles que l'éclairage public pour lequel un diagnostic est en cours, vont être étudiées sur l'année 2024. Il est donc proposé de prolonger les conventions cadres pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions, pour attendre la finalisation de ces études.

Les modalités de conventionnement se feront par la signature :

- D'un avenant à la convention cadre la prolongeant d'un 1 an supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'un nouveau contrat de prestation particulier valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 entre le Maire de chaque commune concernée et le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne son accord pour la prolongation d'une année en 2024 de la convention cadre d'entretien et de gestion des zones d'activités par voie d'avenant,
- Donne délégation au Maire pour signer le contrat de prestations annuel pour l'année 2024,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Contre : 0 Pour : 15

DCM41/2023

Subventions de fonctionnement 2023 aux associations

Vu les demandes de subventions reçues en Mairie,

Vu le budget primitif 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

SOU DES ECOLES ANDANCETTE	428.00 €
COMITE DES FETES ANDANCETTE	595.00 €
ASSOS F.C. CHATELET (foot)	1 055.00 €
AMICALE DES POMPIERS CIS DE BANCEL	478.00 €
ASS. DES PARALYSES DE France	103.00 €
ADAPEI DE LA DROME	121.00 €
AFM Délégation Drôme	121.00 €
BASKET ANDANCETTE/ANDANCE	726.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ANDANCETTE	281.00 €
CLUB DU 3EME AGE ANDANCETTE	292.00 €
PREVENTION ROUTIERE	117.00 €
CENTRE LEON BERARD LYON	273.00 €
FNATH Accidentés de la vie - section Valloire-St Rambert et environs)	95.00 €
UNION BOULISTE ANDANCETTE	281.00 €
ACCA ANDANCETTE	173.00 €
FNACA COMITE ANDANCE	70.00 €
ANACR COMITE DROME NORD	37.00 €
ACRDNS	37.00 €
UFAC	37.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	400.00 €
AFM (Téléthon)	137.00 €
RESTO DU CŒUR DE LA DROME	224.00 €
ADECVA ANDANCETTE	163.00 €
TENNIS CLUB ANDANCETTOIS	113.00 €
AMICALE DES DONNEURS SANG DROME NORD	113.00 €
SECOURS CATHOLIQUE TERRITOIRE DROME NORD	57.00 €
VIVRE ICI ENVIRONNEMENT ST RAMBERT D'ALBON	102.00 €
ASSOC VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	37.00 €
AFSEP	37.00 €
SPORT NAUTIQUE ANDANCETTE/ANDANCE (joutes)	102.00 €
PETANQUE DU CHATELET	102.00 €

- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023
- Charge le Maire de mandater lesdites subventions

Contre : 0 Pour : 15

DCM42/2023

Adhésion au service commun de gestion administrative et financière fourrière animale

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 et suivants,

Vu la délibération 2023-11-09-09 de la Communauté de communes Porte de Drôme Ardèche créant un service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commandes concernant la gestion des animaux errants.

Vu le projet de convention de service commun,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.

Actuellement la commune possède sa fourrière communale et il serait nécessaire de revoir ce mode de fonctionnement.

La fourrière de Mauboule à Valence est gérée sur la base d'un marché public attribué par Valence Romans Agglo qui se termine le 31 janvier 2024.

Pour son prochain marché, et concernant les communes actuellement utilisatrices hors Valence Romans Agglo, Valence Romans Agglo a demandé d'avoir pour interlocuteur les EPCI et non les communes.

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo a donc proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, de mettre en place une entente intercommunale entre les Communautés Arche Agglo, Privas Centre Ardèche, Porte de Drôme Ardèche, Rhône Crussol et Val de Drôme, entente ayant pour objet la gestion des animaux errants (fourrière et refuge animalier) sur le périmètre défini par la convention.

Par cette convention d'entente, la gestion et le suivi de la fourrière unique serait confiée à Valence Romans Agglomération agissant pour leur compte.

La gestion de la fourrière animalière de Valence doit donner lieu à la passation d'un marché public et faire l'objet d'un groupement de commandes entre les EPCI signataires de l'entente.

Le marché aura pour objet :

- la gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non
- l'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée ;
- la gestion de la fourrière animalière à vocation intercommunale

L'entente sera conclue pour une durée de 3 an renouvelable, et le marché pour une durée de 11 mois à compter du 1 février 2024, reconductible pour 2 périodes de 12 mois.

Valence Romans Agglo facturera directement les EPCI, qui refactureront les prestations aux communes utilisatrices.

Pour prévoir le remboursement desdites prestations par les communes bénéficiaires, la Communauté de communes a donc créé un service commun de gestion des animaux errants pour gérer les aspects administratifs et financiers exclusivement, par délibération du 9 Novembre 2023.

Il est proposé que la commune adhère au service commun ainsi créé, afin de pouvoir bénéficier des services de la fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commandes concernant la gestion des animaux errants.
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution cette décision.

Contre : 0 Pour : 15

DCM43/2023**Approbation du Plan Communal De Sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Andancette s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de préserver et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de « Predict », en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Le livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- La carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au PCS et de l'approuver en l'état.

Vu les différentes pièces du PCS,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable et décide d'adopter le plan de sauvegarde communal tel que présenté.

Contre : 0 Pour : 15

DCM44/2023**Changement du coût du kWh dans le cadre de la location de la salle du Creux de la Thine**

Le Maire rappelle la délibération du 25/09/2018 portant tarif de location des salles communales ainsi que les différents coûts d'utilisation (chauffage et électricité) et la délibération du 07/12/2022 portant changement du coût du kWh demandé lors des locations de la salle du Creux de la Thine.

En raison de la conjoncture économique et notamment l'augmentation importante des coûts de l'énergie, il y a lieu de réviser le coût du kWh - moins égale au coût réel que paie la commune - et que l'on demande aux utilisateurs de la salle du Creux de la Thine.

Il rappelle le coût actuel demandé, il est de 0.25 €/Kwh.

Aux vues des facturations par notre fournisseur d'énergie, il est proposé de passer le coût du kWh consommé (sur relevé contradictoire) à 0.28 € à compter du 1er janvier 2024 et que celui-ci serait éventuellement révisé en cours d'année en fonction des augmentations de l'énergie qu'on pourrait subir, il conviendra alors de délibérer à nouveau.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'augmenter le coût du kWh consommé à 0.28 €, demandé aux utilisateurs de la salle du Creux de la Thine.

Contre : 0 Pour : 15

DCM45/2023**Rénovation salle des fêtes d'Andancette : Demande de subventions**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes, nous avons missionné par délibération du 28 mars 2023, l'agence d'architecture « EI Bernard NICOU » pour un montant d'honoraires de 50 825 €HT.

Dans le cadre de ces travaux, l'architecte a établi un APS chiffré poste par poste. Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 520 000 €HT, soit un coût total estimatif de 570 825 €HT.

Le Maire indique que la commune pourrait prétendre à des subventions pour ce type de travaux auprès de l'État au titre de la DETR (2024), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Drôme et de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (CCPDA).

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Honoraires Architecte et autres	50 825	Subvention État	142 700
Travaux	520 000	Subvention Région	100 000
		Subvention Département	171 200
		Fonds de concours CCPDA	40 900
		Réserve et emprunt	116 025
Total.....	570 825	570 825

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide l'APS chiffré et le plan de financement tels que présentés ci-dessus par le Maire,
- Autorise le Maire à lancer la consultation,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions :
 - . Auprès de l'État en Drôme au titre de la DETR
 - . Auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
 - . Auprès du Département de la Drôme
 - . Auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche au titre des fonds de concours
- Charge le Maire de déposer auprès de ces partenaires les dossiers de demande de subventions.

Contre : 0 Pour : 15

DCM46/2023

Décision modificative n°5 - Budget Principal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser des comptes budgétaires par une décision modificative budgétaire.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide la décision modificative budgétaire suivante :
 - . DF - Chap 67 - cpt 678 : - 1 000.00 €
 - . DF - Chap 012 - cpt 6336 : + 1 000.00 €

Contre : 0 Pour : 15

Droit de Prémption Urbain

Le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain a été déposée en Mairie pour :

- Un terrain bâti de 775 m² situé 4 lotissement « le Ravicole »

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption urbain pour cette déclaration.

Informations et courriers divers

- Organisation du repas et de la distribution des colis offerts par la municipalité aux personnes de plus de 70 ans de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- Présentation du projet de sécurisation du passage piétons au Creux de la Thine et de la mise en place de feux tricolores courant 2024.
- Concernant l'aménagement du carrefour RN7/RD1, le Conseil opte à la majorité pour la mise en place de feux tricolores au niveau du panier fermier.
- Présentation de la démarche « ambition 4D » du groupe Delmonico Dorel Développement Durable par la mise en place d'un challenge « trajet domicile/travail en vélo » pour faire baisser la production de CO². Une aide financière d'un montant de 15 000 €, sera attribuée à la suite des sinistres « inondations » afin de planter des arbres.

- La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en partenariat avec le SVBD offre une dizaine de places pour assister aux matchs de la saison 2023/2024 par commune du territoire.
- Lecture des remerciements de la commune de Séderon pour le soutien face aux inondations.
- Proposition de louer un écran géant pour retransmettre les compétitions de gymnastique aux Jeux Olympiques de Lorette Charpy ainsi que de réaliser une banderole de soutien.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le 6 janvier 2024 à 19 heures à la salle du Creux de la Thine.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h35.

Liste des délibérations :

DCM37/2023 : Vente de 145 m² du domaine public au quai Christophe;

DCM38/2023 : Enquête publique pour une demande de renouvellement d'autorisation et de mise en conformité du réseau de collecte du système d'assainissement : AVIS ;

DCM39/2023 : Décision modificative n°4 – Budget Principal;

DCM40/2023 : Entretien et gestion des ZAE - Zone d'activité "les Payots" : Conventionnement avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche;

DCM41/2023 : Subventions de fonctionnement 2023 aux associations;

DCM42/2023 : Adhésion au service commun de gestion administrative et financière fourrière animale;

DCM43/2023 : Approbation du Plan Communal De Sauvegarde (PCS);

DCM44/2023 : Changement du coût du kWh dans le cadre de la location de la salle du Creux de la Thine ;

DCM45/2023 : Rénovation salle des fêtes d'Andancette : Demande de subventions;

DCM46/2023 : Décision modificative n°5 – Budget Principal;

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE,
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR, Pouvoir à D. Revol	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS, Pouvoir à F. Chenevier	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER,